



---

## CHAPITRE II.

---

### BASES DE L'INSTRUCTION.

L'instruction du maniement de la baïonnette émane de l'escrime. La marche régulière des exercices, l'ordre légal et la direction, les expressions techniques s'accordent entièrement avec celle-ci.

Pour y procéder d'après un certain système, il est nécessaire de désigner dans chaque bataillon quelques officiers qui aient les notions d'escrime requises pour se charger de l'instruction élémentaire. Chacun d'eux entreprend un nombre proportionné de sous-officiers avec lesquels on commence le cours ordonné. Lorsque ces exercices auront atteint un degré assez avancé pour pouvoir distinguer les plus capables et les plus habiles, on classera les diverses

subdivisions d'après le degré d'aptitude, de manière que la première subdivision ou la plus distinguée forme la pépinière propre des instructeurs, de ceux à qui il appartiendra de propager l'instruction dans les compagnies. Mais on ne pourra faire un commencement général d'instruction, que lorsqu'au moins la moitié des sous-officiers sera dûment préparée à cette vocation.

Pour que l'instruction avance d'une manière progressive, il est utile qu'on désigne dans chaque compagnie deux maîtres et quatre prévôts, choisis parmi les instructeurs reconnus les plus habiles et les plus éprouvés. Ils seront sous la direction d'un officier qui doit d'autant plus veiller au maintien d'une conduite régulière, que les exercices d'escrime tendent plus particulièrement à s'écarter des bornes légales. La gradation des maîtres et prévôts sera déterminée en raison de leur service théorique et pratique, de manière qu'il y ait une subordination mutuelle pendant la durée des leçons, sans égard aucun aux rapports de service.

Les hommes d'une même compagnie seront divisés en trois classes, selon le degré d'aptitude; celles-ci seront de nouveau subdivisées en autant de sections qu'il y a d'instructeurs. Cependant, pour plus de commodité et pour la facilité de l'ins-

tructeur, une telle section ne comprendra pas plus de seize élèves. La première classe à laquelle on attachera les maîtres et les prévôts les plus instruits, doit à tous égards être propre à servir d'exemple aux autres, et se faire valoir comme une souche de prévôts futurs. La troisième classe s'occupe des premiers éléments. Les élèves qui, à cause d'une négligence soutenue ou à défaut de bonne volonté, auraient besoin d'une incitation plus sévère, seront réunis en une section séparée et astreints à leur devoir par des exercices prolongés.

LORDRE MÉTHODIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SE DIVISE

COMME SUIT :

- 1° *Ecole sans arme*; qui, comme gymnastique élémentaire propre, a pour objet l'éducation des parties du corps prises isolément.
- 2° *Exercices avec le bâton*; pour favoriser la mobilité des articulations des mains et des bras, comme moyen préparatoire nécessaire à l'école avec l'arme.
- 3° *Ecole avec l'arme*; ou instruction sur l'emploi parfait de l'arme de choc contre le cavalier.
- 4° *Exercice à la balle*; pour habituer l'œil à viser avec précision.

- 5° *Enseignement de la contrepointe* ; exclusivement contre le fantassin.
- 6° *Conduite pratique du fantassin* ; contre le cavalier isolé armé du sabre ou de la lance.
- 7° *Principes sur la manière de se conduire contre les attaques de la cavalerie, tant en ligne de tirailleurs qu'en troupe compacte.* — *Réunion des deux armes, ayant pour but leur appui réciproque, comme image sensible et complète du combat réel.*

Tout soldat qui est apte au service de campagne, convient également aux exercices du maniement de la baïonnette. Tant que la santé n'est pas complètement ruinée, les facultés physiques peuvent être ramenées à leur destination primitive conforme au tempérament, malgré toute la négligence de l'éducation première. On admet, comme principe, de n'user d'aucune violence, mais de procéder du facile au difficile d'une manière prévoyante et progressive. Ce n'est que par des efforts modérés que nous réussissons à détruire les effets de l'habitude, à vaincre la faiblesse et la maladresse. L'âge, la conformation et la souplesse du corps donneront toujours la mesure d'après laquelle l'instructeur doit procéder dans les premières leçons. La formation des forces demande du temps et de la gradation, pour

que la santé ne soit aucunement altérée par des efforts disproportionnés, ce qui nuirait entièrement au but. L'instructeur ne saurait trop s'attacher à ce principe, il est de son devoir spécial de laisser souvent reposer le commençant. Cette pause ne sera pas précisément une suspension de la leçon, car l'instructeur trouvera ici bonne occasion de s'assurer des capacités théoriques de ses élèves et de préparer leurs idées par un entretien utile. Si, cependant, la réunion sur le terrain durait au delà de deux heures, il serait nécessaire de suspendre entièrement l'instruction au bout de la première, afin d'accorder quelque repos aux hommes. Deux heures d'exercice journalier pendant quelques mois, suffisent pour familiariser l'élève docile, avec les principes de l'enseignement sur l'escrime, et pour le rendre propre à l'admission à la 1<sup>re</sup> classe.

Comme tous les exercices gymnastiques reposent sur un but glorieux, il faut aussi mettre tout en œuvre pour convaincre l'élève de leurs résultats bienfaisants, et favoriser par tous les moyens possibles ses efforts vers le perfectionnement. Un des mobiles les plus actifs de lui inspirer du goût est l'aveu du progrès. On n'évitera donc aucune occasion de lui donner une approbation méritée, de louer publiquement l'activité et le zèle et de les ré-

compenser par l'admission aux sections supérieures. La grandeur corporelle et la force physique ne peuvent être considérées comme un mérite, mais ce qui s'acquiert par le travail et l'application; ces qualités donneront toujours les meilleurs résultats. L'expérience a démontré que par un exercice soutenu, non-seulement les hommes naturellement faibles, mais encore ceux amollis par l'éducation, ne le cédaient ni en force ni en constance aux hommes plus robustes, et même que ceux-ci, malgré tous leurs efforts, parvenaient difficilement à égaler l'adresse des premiers. Il est néanmoins du devoir de l'instructeur de contenir ce penchant vers l'émulation dans les bornes d'une occupation sage et conforme à la conservation de la santé, et de réprimer tout penchant vers une persévérance immodérée et passionnée, qui se manifestera particulièrement aux exercices de la balle et à l'escrime de la contrepointe.

Les principes suivants servent encore de règle générale à une instruction conforme au but.

1° Dans les commencements, il faut s'imposer l'obligation de varier souvent les leçons, afin d'éviter l'aridité et l'ennui inséparables des répétitions fréquentes d'un même sujet.

2° On observera attentivement quels sont les

membres et les muscles qui ont besoin d'être fortifiés. Par un effet de l'habitude, le bras et le pied gauches sont ordinairement le plus négligés, ils exigent par conséquent une attention spéciale.

3° L'enseignement devra non-seulement s'étendre sur l'exercice mécanique, il devra encore opérer sur la spontanéité de l'âme. Les différentes situations où l'escrimeur se trouvera, exigent de la circonspection et de la perspicacité. On tâchera donc de juger le développement intellectuel de l'élève et on lui donnera matière à réflexion, en lui faisant des questions utiles.

4° On fera une distinction entre la maladresse et une négligence évidente; de même que la première demande une patience constante et de l'indulgence, de même la paresse et une répugnance marquées doivent être renvoyées aux subdivisions astreintes à l'application par des exercices prolongés.

5° Aucune déviation arbitraire de la règle! — L'unité et l'uniformité du tout conduiront seules au but. Quoiqu'on doive souvent alterner avec les leçons, aucune d'elles ne sera cependant traitée d'une manière superficielle, et on ne pourra passer aux plus difficiles, avant d'avoir compris parfaitement celles, qui présentent moins de difficultés. On

doit tout autant défendre à l'élève d'entreprendre, hors des leçons, des exercices qui seraient au-dessus de ses moyens.

---

### CHAPITRE III.

---

#### QUALITÉS REQUISES

POUR

#### LES MAÎTRES ET LES PRÉVÔTS.

Le choix attentif des maîtres et des prévôts est une condition indispensable pour pousser l'instruction avec fruit. Leur vocation emporte non-seulement le but glorieux de former des guerriers capables, mais encore, celui d'influer immédiatement sur un perfectionnement général de l'état physique. Outre qu'il faut, en général, supposer que l'instructeur doive à tous égards l'exemple de l'émulation, d'autres qualités se lient de même ici et ne tendent pas uniquement à communiquer l'adresse mécanique, mais à atteindre de plus un but plus élevé de